



PREFECTURE DE LOT-ET-GARONNE

DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT
Bureau de l'environnement et du développement durable

**Arrêté préfectoral complémentaire n° 2006 - 95 - 6
au titre des Installations Classées**

**Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le Code de l'Environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment son article L 514-1,

Vu la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 24,

Vu le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié contenant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, et notamment son article 18,

Vu le décret n° 2001-899 du 1^{er} octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives,

Vu le décret n° 2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-322-13 du 18 novembre 2003 autorisant la société Fumel technologie à exploiter sur le territoire de la commune de FUMEL une fonderie et ses installations connexes et notamment son annexe 8 qui présente un échéancier de réalisation d'actions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-2281 du 13 septembre 2001 portant consignation de la SA SADEFA pour un montant de 384 171, 52 euros en vu la réhabilitation de la décharge de Lagardelle, et le titre de perception correspondant du 8 octobre 2001,

Vu le jugement du tribunal de commerce du 31 juillet 2003 portant reprise des activités de la SADEFA par l'entreprise Fumel Technologie prend acte que le cessionnaire fera son affaire du transfert de la garantie financière pour la décharge de Lagardelle,

Vu le rapport d'Etude Simplifié des Risques du 30 septembre 1999 sur le site de la décharge de Lagardelle par le CEBTP,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 29 mars 2005,

Vu le rapport de l'entreprise F2A en date du 11 juillet 2005,

Vu la réunion en préfecture du 31 août 2005 où l'exploitant s'est engagé à déposer rapidement un dossier d'autorisation pour l'ouverture d'une nouvelle décharge en remplacement de celle de Lagardelle,

Vu la demande de prolongation de la décharge de Lagardelle présentée par l'entreprise F2A en date du 2 novembre 2005, accompagnée de relevés topographiques,

Vu les rapports d'enquête de la gendarmerie de Villeneuve sur Lot en date du 6 et du 7 octobre 2005,

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 23 février 2006,

Vu le courrier adressé le 6 mars 2006 par voie recommandée et notifié le 7 mars 2006 par lequel la société FONDERIE AUTOMOTIVE AQUITAINE a été invitée à faire valoir ses remarques dans un délai de quinze jours sur le projet d'arrêté,

Considérant que la société FONDERIE AUTOMOTIVE AQUITAINE n'a fait connaître aucune observation dans le délai imparti,

Considérant la création de l'entreprise Fonderie Automotive Aquitaine (F2A) au 1^{er} janvier 2005, filiale de Fumel Technologies, et qui reprend l'exploitation de la fonderie et des ses installations connexes,

Considérant que l'entreprise F2A a mis en œuvre la majeure partie des actions prévues par l'échéancier de mise en conformité et qu'il convient de reprogrammer les actions résiduelles en fonction des enjeux sur l'environnement,

Considérant qu'à l'appui de relevés topographiques l'exploitant indique dans son rapport du 2 novembre 2005 que la décharge de Lagardelle sera saturée physiquement au 31 décembre 2006 au rythme de remplissage actuel,

Considérant que les recherches sur la valorisation des sables qu'a menées l'exploitant n'ont pu aboutir à une solution économiquement viable, et que la pérennité de la fonderie ne peut être envisagée sans une solution de valorisation ou d'élimination des sables,

Considérant que l'exploitant doit déposer avant la fin mars 2006 un dossier d'autorisation afin d'ouvrir une nouvelle décharge en remplacement de celle de Lagardelle pour accueillir ces sables de fonderie, que le dossier est en cours de rédaction et que les délais d'instruction ne pourront aboutir à une autorisation éventuelle sur ce site avant fin 2006,

Considérant que l'étude de réhabilitation du site de Lagardelle, à déposer avant mars 2006, doit intégrer les volumes de sable amenés au second semestre 2006,

Considérant que l'Etude Simplifiée des Risques visée ci-dessus conclue à un impact faible de la décharge sur son environnement avec nécessité de surveiller le site et notamment l'impact sur les eaux,

Considérant que l'enquête de gendarmerie visée ci-dessus met en évidence des risques de stockage de produits interdits voire dangereux sur le site de Lagardelle dans le passé et qu'il revient donc à l'exploitant de mener des investigations complémentaires,

Sur proposition de M le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : OBJET

La société Fonderie Automotive Aquitaine est autorisée à reprendre la fonderie les installations connexes précédemment exploitées par la société Fumel technologies sur le territoire de la commune de FUMEL sous réserve du respect des prescriptions techniques annexées à l'arrêté d'autorisation du 18 novembre 2003.

ARTICLE 2 : ECHEANCIER DE MISE EN CONFORMITE

L'annexe 1 du présent arrêté remplace et annule l'annexe 8 de l'arrêté d'autorisation visé ci-dessus.

ARTICLE 3 : REHABILITATION DE LA DECHARGE DE LAGARDELLE

Le dossier de réhabilitation de la décharge de Lagardelle prévu dans les délais spécifiés à l'annexe 1 ci-après doit comporter les éléments suivants :

- ◆ la programmation précise des étapes de la réhabilitation avec utilisation des sables apportés au second semestre 2006, notamment pour le talutage,
- ◆ la réalisation d'une campagne de sondages avec analyse de la dangerosité et caractérisation des déchets conformément aux normes en vigueur. Le rapport prévoira la réhabilitation appropriée en fonction des résultats obtenus,
- ◆ les analyses des eaux souterraines et la définition d'un programme de surveillance (définition des polluants à suivre, périodicité, implantation des piézomètres) en accord avec les conclusions de l'Etude Simplifiée des Risques visée par le présent arrêté.

ARTICLE 4 : GESTION DES DECHETS

Les lignes du tableau suivant remplacent les lignes équivalentes du tableau p 26 de l'arrêté d'autorisation visé ci-dessus :

Code	Désignation du déchet	origine	Filière d'élimination	Qté maxi (t/an)
10 09 04	Fines de dépoussiérage chargée en Zinc	Dépoussiéreur	valorisation	250
10 09 04	Fines de dépoussiérage chargée en Carbone	Dépoussiéreur	Recyclage interne (fusion après compactage)	125
10 09 01	Sables ashland n'ayant pas subi la coulée	Sablerie, moulage	Mise en décharge	1 212
10 09 02	Sables ashland ayant subi la coulée	Sablerie, moulage	Mise en décharge	2 800
10 09 01	Sables à vert et sables à résine en mélange	Sablerie, moulage	Mise en décharge	15 720
10 09 03	Laitier de cubilot	Fonte au cubilot	Valorisation béton	2 850

Des analyses du potentiel polluant et une caractérisation de l'ensemble des déchets envoyés en décharge (test de lixiviation, typologie de déchet) sont effectuées semestriellement et transmises à l'inspection des installations classées.

ARTICLE 5 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant, de 4 ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 6 : EXECUTION ET SUIVI

M le Secrétaire Général de la Préfecture de Lot-et-Garonne,

Mme la Sous-Préfète de Villeneuve sur Lot,

M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Aquitaine à Bordeaux,

M. l'Inspecteur des Installations Classées,

M le Maire de la commune de FUMEL,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société FONDERIE AUTOMOTIVE AQUITAINE à FUMEL.

A Agen, le 5 AVR. 2006

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Laurent BERNARD

ANNEXE 1 : ECHEANCIER DE MISE EN ŒUVRE

L'exploitant s'engage à respecter l'échéancier suivant :

Réalisation immédiate

- Cov : Respect de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 concernant les concentrations et les flux d'émissions diffuses, remise du bilan de conformité, du bilan d'émissions et du Plan de Gestion des Solvants
- Première campagne des contrôles de l'ensemble des rejets gazeux tels que prévus par l'Arrêté Préfectoral d'autorisation, puis semestriellement
- Mise en place d'un système de compactage des fines de dépoussiérage chargées en carbone et ré injection dans le cubilot
- Analyse du potentiel polluant et caractérisation de l'ensemble des déchets envoyés en décharge (test de lixiviation, typologie de déchet)

Echéance au 30 mars 2006

- Deuxième contrôle semestriel par un laboratoire extérieur sur échantillon représentatif 24H des rejets aqueux
- Recyclage des eaux de refroidissement (four à arc et collecteur n°4)
- Dépôt du dossier d'autorisation de la décharge qui remplacera celle de Lagardelle
- Dépôt du dossier de réaménagement de la décharge de Lagardelle
- Remise de l'étude de mise en conformité du local destiné à la nouvelle source radioactive
- Définition des zones à risques incendie et explosifs (Étude ATEX)

Echéance au 30 juin 2006

- Remise de l'étude sur le traitement des eaux vannes (compatibilité et raccordement au réseau d'assainissement public ou mise en place d'un traitement interne)
- Remise de l'étude pour la définition des zones où doit être mis en place un confinement des eaux polluées en cas d'accident
- Réalisation des aménagements sur le local accueillant la source radioactif et remplacement de la source de 30 curies.
- Mise en place d'échantillonneurs sur les collecteurs V à VIII
- Début des travaux de réhabilitation de la décharge de Lagardelle conformément à l'étude déposée
- Remise de l'étude sur la réduction des rejets aqueux (séparation des eaux, réutilisation des eaux, définition des débits maximum)

Echéance au 31 décembre 2006

- Fermeture de la décharge de Lagardelle
- Mise en conformité du matériel électrique et signalisation des zones ATEX
- Remise de l'étude Simplifiée des Risques sur le secteur de l'usine (hors Hauts fourneaux)

Echéance au 30 juin 2007

- Actualisation de l'étude de dangers
- Réalisation du confinement des eaux polluées suite à un accident
- Mise en œuvre des actions prévues par l'étude de réduction des rejets aqueux
- Réalisation des travaux relatifs au traitement des eaux vannes